



**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---



**SPECIAL MAI 2009 N°3**

Issn 0758 3117



## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL MAI 2009 N°3**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 26 mai 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Page 3 – ARRETE N° 2009-PREF-DCI/2- 014 du 20 mai 2009** portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Palaiseau.

**Page 9 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-015 du 20 mai 2009** portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES**

**Page 15 – ARRÊTÉ n° 2009-PRÉF.DRCL 0251 du 14 mai 2009** prononçant le retrait des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte, Le Coudray Montceaux et Mennecy du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux (SICE-HM)

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**



## **ARRETE**

**N° 2009-PREF-DCI/2- 014 du 20 mai 2009**

**portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la  
préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,  
assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Palaiseau.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ( 1<sup>ère</sup> catégorie);

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-157 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

**VU** le décret du 6 mai 2009 portant cessation de fonctions du Sous-Préfet de Palaiseau (1<sup>ère</sup> catégorie)-M.Roland MEYER ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurera l'intérim du poste de Sous-Préfet de Palaiseau jusqu'à l'installation dans ses fonctions du nouveau Sous-Préfet de Palaiseau.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Michel AUBOUIN pour toutes les matières suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Palaiseau :

**I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

**I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

**I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

**I.5** - Autorisation de loteries

**I.6** - Autorisation de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires

**I.7** - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

**I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers

**I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

**I.10** - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe

**I.11** - Délivrance des récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers

**I.12** - Délivrance d'attestations provisoires et de cartes définitives permettant l'exercice d'activités de non-sédentaire

**I.13** - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage

**I.14** - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

**I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901



**I.16** - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire

**I.17** - signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service Télécartesgrises

**I.18** - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

**I.19** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité

**I.20** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles

**I.21** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

**I.22** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**I.23** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

**I.24** - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Délivrance des titres de voyages
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

**I.25** - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers

**I.26** – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

## **II - En matière d'administration locale :**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

.../...

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

**II.5** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration

**II.6** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle

**II.7** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.8** - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**II.9** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

**II.10** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums. Inhumation dans les propriétés particulières.

**II.11** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

**II.12-** Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.13** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.14** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.15** - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

**II.16** - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

### **IV – En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

**IV.2** - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

**IV.3** – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

**IV.4** - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Mme Laurence BOISARD, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22, I.23 et I.26.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, de Mme Laurence BOISARD et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Laurence BOISARD et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service accueil grand public et chef du bureau de la circulation .

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mlle Emmanuelle RENAUD, attachée ou par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle RENAUD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et chef de la section étrangers, et par Melle Nadine LETERTRE , chef de la section CNI/ Passeports pour les affaires relevant de la dite section.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2008–PREF-DCI/2-157 du 21 octobre 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6**: Le secrétaire général de la préfecture, Mme Laurence BOISARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mlle Emmanuelle RENAUD, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE, Mme Patricia HAMON et Melle Nadine LETERTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

## ARRETE

**n° 2009-PREF-DCI/2-015 du 20 mai 2009**  
**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,**  
**directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-161 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- M. Vincent LOUBET, attaché d'administration, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale d'administration, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX , attaché d'administration, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Nadia TABITI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée d'administration, chef de section des actions départementales,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Pascale THIBAUT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes de la section dont ils sont responsables, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, chef de la section des naturalisations,
- M. Ibrahim YATTARA DIT CORNIER, chef de la section de l'asile.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Pascale THIBAUT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- Mme Fatima HANNEUR, secrétaire administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-161 du 6 novembre 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.





**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**



## **ARRÊTÉ**

**n° 2009-PREF.DRCL 251 du 14 mai 2009**

**prononçant le retrait des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte,  
Le Coudray Montceaux et Mennecey du syndicat intercommunal du Centre Essonne  
pour l'action en faveur des handicapés mentaux (SICE-HM)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-19 et L 5211 -25-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 98/SP1-0209 du 17 novembre 1998, modifié, portant création du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux ;

VU les délibérations des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte, Le Coudray Montceaux et Mennecey demandant leur retrait du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux, au motif du décalage entre les objectifs initiaux du syndicat auxquels les collectivités avaient souscrit, et leurs réalisations ;

VU les délibérations du 28 janvier 2008 du comité syndical acceptant le retrait des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte, Le Coudray Montceaux et Mennecey du SICE-HM ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 du comité syndical relative à la situation financière et patrimoniale du syndicat découlant du retrait des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte, Le Coudray Montceaux et Mennecy du SICE-HM ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ballancourt sur Essonne, Cerny, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Courcouronnes, Echarcon, Évry, Fontenay le Vicomte, Itteville, Leudeville, Lisses, Mennecy, Ormoy, Vert le Grand et Vert le Petit se sont prononcés favorablement aux retraits de ces cinq communes du SICE-HM ;

Considérant que la décision des conseils municipaux des communes de Bondoufle et La Ferté Alais qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du comité syndical, est réputée défavorable ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Est prononcé le retrait des communes de Cerny, Évry, Fontenay le Vicomte, Le Coudray Montceaux et Mennecy du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux.

*L'article 1er des statuts est rédigé ainsi qu'il suit :*

*En application des articles L 5112-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes de Ballancourt sur Essonne, Bondoufle, Chevannes, Courcouronnes, Echarcon, La Ferté Alais, Itteville, Leudeville, Lisses, Ormoy, Vert le Grand et Vert le Petit, un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal du centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux. D'autres communes pourront adhérer ultérieurement aux présents statuts.*

*Le reste sans changement.*

**ARTICLE 2** : Ces retraits prennent effet à compter du 1er juin 2009.

**ARTICLE 3** : Le SICE-HM occupait un local mis à sa disposition à titre gracieux par la ville d'Évry. Le syndicat avait effectué des travaux d'aménagement avec l'autorisation de la mairie d'Évry pour un montant total de 50 175,72 € qui ont nécessité un emprunt de 42 000 € à la Caisse d'Épargne et un autofinancement de 8 175,22 €.

A la demande de la commune d'Évry, ce local a été rétrocédé le 15 février 2008. Un protocole d'accord transactionnel a été signé entre le syndicat et la commune d'Évry le 10 juin 2008.

**ARTICLE 4 :** L'emprunt a été repris par la commune d'Évry et la ville a, par délibération du 2 octobre 2008, décidé de verser une indemnité transactionnelle d'un montant de 11 192 € au SICE-HM.

**ARTICLE 5 :** Le syndicat ne possédant aucun bien et les communes sortantes étant à jour de leur contribution, ces communes sont ainsi désengagées des incidences financières et patrimoniales envers le syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal du Centre Essonne pour l'action en faveur des handicapés mentaux, aux maires des communes concernées, pour information, au trésorier-payeur général, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à la directrice des services fiscaux, et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

Michel AUBOUIN